

Raccorder les installations privatives d'assainissement au réseau public

Pourquoi raccorder votre habitation au réseau d'assainissement?

Toute habitation doit être raccordée au réseau public d'assainissement afin de garantir la protection de la santé de la population et préserver les cours d'eau de la pollution.

Deux types d'eaux proviennent des habitations :

• L'eau usée.

L'eau venant des WC, éviers, douches, lavabos... Elle est transférée vers des stations d'épuration pour être traitée et dépolluée avant d'être rejetée dans la Seine. C'est ce qu'on appelle « l'assainissement »

• L'eau de pluie (ou pluviale).

L'eau venant des gouttières, grilles, toitures... Elle est rejetée sans traitement chimique vers les cours d'eau. Elle ne doit donc pas être polluée et mélangée à l'eau usée.

La gestion de l'eau usée et de l'eau de pluie provenant de votre habitation

L'eau usée doit obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement desservant votre propriété.

Votre habitation peut être reliée à deux types de réseaux d'assainissement :

- Le réseau unitaire : l'eau usée et l'eau de pluie sont collectées dans la même canalisation
- Le réseau séparatif : l'eau usée et l'eau de pluie sont collectées de facon distincte, dans deux canalisations différentes.

Il peut arriver, dans de très rares cas, qu'une habitation ne soit pas desservie par un réseau de collecte. Plaine Commune a pour objectif d'assainir l'ensemble des voies d'ici 5 ans.

L'eau de pluie peut être gérée de différentes manières :

- Gestion à la parcelle (à condition que les caractéristiques du sol le permettent): mise en place d'une cuve de récupération d'eau de pluie, création de puisard ou infiltration diffuse. L'enjeu est de privilégier la réutilisation de l'eau de pluie (arrosage du jardin, lavage de votre véhicule...).
- Rejet vers la chaussée grâce à une gargouille sous trottoir, si possible en association avec une des solutions citées ci-dessus.
- Rejet vers le réseau communal d'eaux pluviales, grâce à un branchement et éventuellement en association avec une des solutions ci-dessus.



Vos obligations de propriétaire

En tant que propriétaires, vous avez l'obligation de vous assurer que votre logement (immeuble ou maison) est correctement raccordé au réseau public d'assainissement (articles L.1331 à L.1331.15 du Code de la santé publique).

Dans les 9 villes de Plaine Commune, le contrôle de raccordement lors des transactions immobilières est obligatoire (délibération du 10 janvier 2012). Ce contrôle est payant (130 €/ habitation).

Si un ou des mauvais raccordements sont constatés lors de ce contrôle, vous avez l'obligation d'effectuer des travaux de mise en conformité.

Que faire?

- 1. Contactez AlloAgglo au **0800 074 904** ou sur le site plainecommune.fr pour évoquer votre situation et demander un rendez-vous téléphonique.
- 2. Un technicien du pôle conformité des rejets de Plaine Commune vous contacte et fait un point sur votre situation
- 3. L'accompagnement prévu par Plaine Commune se met en place (voir pages suivantes).

En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions peuvent être appliquées : doublement de la redevance assainissement prélevée sur votre facture d'eau potable, mise en demeure de réalisation des travaux...

Plaine Commune vous accompagne dans vos travaux

En tant que propriétaire, les travaux de raccordement des installations privatives d'assainissement vous incombent.

Plaine Commune vous accompagne dans vos démarches et propose un triple dispositif pour vous aider à bien raccorder votre propriété au réseau public d'assainissement.

Une assistance technique gratuite

Plaine Commune apporte une aide technique pour la compréhension de votre certificat de raccordement.

Si des travaux sont nécessaires, l'assistance porte également sur la définition des travaux à réaliser, l'aide à la compréhension des devis et l'orientation du choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. À la fin des travaux, Plaine Commune réalise un nouveau contrôle de votre raccordement.

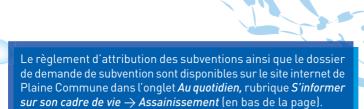
Un guichet unique

Plaine Commune porte votre dossier auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour faciliter l'obtention des subventions et ainsi réduire le coût des travaux de mise en conformité.

Une aide financière

Plaine Commune vous apporte une aide financière en complément des autres subventions :

- Un forfait de 1000 € pour mettre en conformité des raccordements sur le domaine privé (plafonné au montant réel des travaux).
- Auquel peut s'ajouter un forfait de 500 € en cas de déconnexion totale des eaux de pluie du réseau public.



Exemple de calcul de subventions

20	Travaux simples	Travaux complexes
7	Havaax Simples	des eaux de pluie
Montant total des travaux	3500€	5500 €
Aide financière de Plaine Commune	1000€	1500 €
Aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Ces subventions sont adaptées à la nature des travaux à réaliser.	2000 €	4000€
Restant à la charge du propriétaire	500 €	0€

